

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40
Fax: 03 20 17 20 49
4, rue Pasteur
59320 Hallennes-lez-Haubourdin
www.hallennes.fr



Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4;

Vu le Code de La route et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu le Code Pénal;

Vu L'instruction ministérielle relative à la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié;

Considérant qu'il convient de réglementer l'institution d'une zone réservée pour le service de la police municipale à l'opposé du numéro 1 bis rue Waldeck Rousseau .

ARRETE

Article 1: *Il est institué une aire de stationnement pour le service de la police municipale situé au 1 bis rue Waldeck Rousseau face à la mairie à HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN.*

Article 2: *Les véhicules en infraction seront verbalisés et placés en fourrière conformément aux codes et lois en vigueur.*

Article 3: *Les prescriptions du présent arrêté seront rappelés par la pose de panneaux de signalisation réglementaires et par un marquage au sol effectué par les services de Lille Métropole Communauté Urbaine.*

Article 4: *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à Hallennes-lez-Haubourdin, le 24 octobre 2022.

Le Maire

André PAU